

R 241433Z NOV 15
FM DIRGEND DOE SDSPSR PARIS
TO ldo.diffusion-generale-metropole@listes.gendarmerie.interieur.gouv.fr
ldo.diffusion-generale-oultre-mer@listes.gendarmerie.interieur.gouv.fr

BT
NON PROTEGE
NMR/86824 / GEND/DOE
OBJ/PORT DE L'ARME HORS SERVICE EN GENDARMERIE
REF/INSTRUCTION N°1000/GEND/DOE/SDSPSR/SP DU 9 MAI 2011
CIRCULAIRE N°1945/DEF/GEND/OE/RE DU 19 JUILLET 1993
INSTRUCTION N°59000/GEND/DPMGN/SDC/BFORM DU 24 JANVIER 2014
CIRCULAIRE N°133000/GEND/DOE/SDSPSR/BSP DU 6 OCTOBRE 2014
TXT
ZEN/LDO DIFFUSION GENERALE METROPOLE
ZEN/LDO DIFFUSION GENERALE OUTRE-MER
COPIE/ldo.diffusion-generale-metropole@listes.gendarmerie.interieur.gouv.fr
COPIE/ldo.diffusion-generale-oultre-mer@listes.gendarmerie.interieur.gouv.fr

DANS LE CONTEXTE D'UNE MENACE TERRORISTE ELEVEE, LES GENDARMES SONT POTENTIELLEMENT CONFRONTES A DES SITUATIONS D'URGENCE POUVANT LES CONDUIRE A INTERVENIR EN DEHORS DU SERVICE POUR PROTEGER ET PORTER SECOURS A LA POPULATION. DURANT LA PERIODE DE L'ETAT D'URGENCE ET DE MANIERE EXCEPTIONNELLE, LES MILITAIRES VOLONTAIRES SONT AUTORISES A PORTER LEUR ARME DE DOTATION INDIVIDUELLE EN DEHORS DU SERVICE DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :

PRIMO : CADRE LEGAL D'USAGE DES ARMES
L'USAGE DES ARMES HORS SERVICE EST EXPRESSEMENT CIRCONSCRIT AU CADRE LEGAL DE LA LEGITIME DEFENSE DE SOI-MEME OU D'AUTRUI (ARTICLE 122-5 DU CODE PENAL).

SECUNDO : CONDITIONS GENERALES
- ETRE OFFICIER DE GENDARMERIE OU SOUS-OFFICIER DE GENDARMERIE D'ACTIVE ;
- AU COURS DES DOUZE DERNIERS MOIS, AVOIR EFFECTUE AU MOINS UN TIR D'INSTRUCTION ET AVOIR BENEFICIE D'UN RAPPEL SUR LA LEGITIME DEFENSE ;
- BENEFICIER D'UNE AUTORISATION INDIVIDUELLE DELIVREE PAR LA DGGN.

TERTIO : CHAMP D'APPLICATION
CETTE AUTORISATION INDIVIDUELLE EST DELIVREE AU REGARD D'UNE APPRECIATION LOCALE DES MENACES, DU DEGRE DE PROBABILITE D'UNE INTERVENTION HORS SERVICE ET/OU DE L'EXPOSITION DU MILITAIRE A UN RISQUE SPECIFIQUE.
ELLE PRECISE LE TERRITOIRE POUR LEQUEL ELLE EST DELIVREE, EN PRINCIPE LA RESIDENCE ET LES TRAJETS JOURNALIERS DU MILITAIRE CONCERNE.
ELLE CONCERNE LES PERSONNELS DES RESSOURCES COMPLEMENTAIRE ET DIFFEREE A L'EXCEPTION DES PERMISSIONNAIRES.

QUARTO : MODALITES DE PORT
LE PORT DE L'ARME HORS SERVICE EST CONDITIONNE PAR :
- LA DETENTION DE LA CARTE PROFESSIONNELLE ;

- L'EMPORT DU BRASSARD « GENDARMERIE » ;
 - SON PLACEMENT DANS UN ETUI A PORT DISCRET.
- L'ARME EST PORTEE APPROVISIONNEE ET CHARGEE.
LES MANIPULATIONS DE SECURITE SONT EFFECTUEES DANS LE STRICT RESPECT
DES REGLES APPLICABLES AU DEPART ET AU RETOUR DE SERVICE.
EN CAS D'USAGE DE L'ARME, LE MILITAIRE DOIT :
- ALERTER IMMEDIATEMENT LES FORCES DE SECURITE TERRITORIALEMENT
COMPETENTES,
 - RENDRE COMPTE SANS DELAI AU CROGEND (01.84.22.01.40/-41/-42).

QUINTO : SECURITE DE L'ARMEMENT

LES REGLES RELATIVES AUX CONDITIONS DE STOCKAGE ET DE SURVEILLANCE DE
L'ARMEMENT SONT CELLES FIXEES PAR LA CIRCULAIRE DE DEUXIEME REFERENCE.
LE PERSONNEL RESTE EN PERMANENCE ET PERSONNELLEMENT RESPONSABLE DE
SON ARME.

SEXTO : PROCESSUS D'AUTORISATION

LA DEMANDE DES MILITAIRES SERA INSTRUITE SOUS AGORHA DANS UN MODULE
SPECIFIQUE. DANS L'ATTENTE DE SON ELABORATION, LES COMMANDANTS DE
FORMATION ADMINISTRATIVE ADRESSERONT UN AVIS MOTIVE A LA DIRECTION
GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE, A L'ADRESSE DU BUREAU DE LA
SECURITE PUBLIQUE (bsp.sdpsr.dggn@gendarmerie.interieur.gouv.fr).

LE PRESENT MESSAGE EST D'APPLICATION IMMEDIATE.
BT